

CONVOCAATION

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la Mairie le :

LUNDI 26 novembre 2018

A 20 Heures 30 minutes

En vous remerciant pour votre participation à cette séance, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Jean-Claude MIQUEL

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance du 8 octobre 2018	
RESSOURCES HUMAINES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Délibération création d'un poste d'agent spécial principal des écoles maternelles ➤ Délibération création d'un poste d'adjoint technique
FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Délibération Indemnités de fonctions Trésorier année 2017 et 2018 ➤ Décision modificative n° 3 Dépenses d'investissement ➤ Délibération Aide aux communes de l'Aude suite aux inondations
VOIRIE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Délibération dénomination « chemin de Capoulade »
INTERCOMMUNALITE / DEPARTEMENT / METROPOLE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Délibération fusion Conseil départemental / Métropole Toulousaine
QUESTIONS DIVERSES	<p>Questions diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet ENIR - Chats errants - URAMO Ours - Bornes Incendie Route de Saint Sulpice - Commission développement économique - Domino - Main courante

Adoption du compte rendu de la séance du 8 octobre 2018 :

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2018. En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice :	15	L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.
Présents :	10	
Votants :	13	
Date de la convocation :	20 novembre 2018	
Présents :	M MIQUEL Jean Claude, maire Mme et MM COGNET Martine, TOULON Daniel, adjoints Mmes et MM PAYRASTRE Cynthia, VIE Myriam, MASSOU Jacques, M DEREUX Cédric, M SCHOTT Grégory, Mme GASA Marie, Mme BRUNETTA Brigitte,	
Absents excusés :	M CANCEL Michel (procuration à M TOULON Daniel), M GENEVE Jean- Louis (procuration à M MIQUEL Jean-Claude), Mme ZAHND Nathalie (procuration à Mme COGNET Martine)	
Absents :	M SEGUR Grégory, M ROCCHI Jérôme	
Secrétaire de séance :	Mme VIE Myriam	

Délibération N° 2018/11-1: Délibération portant création d'un emploi permanent (pour application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 novembre 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent spécialisé des écoles maternelles ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Agent spécialisé des écoles maternelles temps non complet, à raison de 33/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agent spécialisé des écoles maternelles au(x) grade(s) d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2^{ème} classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aide aux enseignants de l'école, régisseuse pour la cantine, service lors des repas..... ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 26 novembre 2018

Le Maire propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet Agent spécialisé des écoles maternelles au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles du cadre d'emplois des Agents spécialisés des Ecoles maternelles à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées.
 - cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
 - les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 27 novembre 2018

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération N° 2018/11-2: Délibération portant création d'un emploi permanent (pour application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 novembre 2018. ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 12/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint technique au grade d'Adjoint technique ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ménages des locaux communaux, aide entretien des locaux et des bâtiments, ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 26 novembre 2018

Le Maire propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 12 heures.

- monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 27 novembre 2018

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Tableau de gestion et de suivi des emplois au 26 novembre 2018

Emploi permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
Administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Technique	C	2	2	Un agent à 14h00	Art. 3.3 4° L 26/01/84
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	Un agent à 34h15	
Adjoint technique	C	4	4	2 agents à 12h 1 agent à 10h 1 agent à 20h	Art. 3.3 4° L 26/01/84
Garde champêtre chef	C	1	1	1h00	
Secteur Scolaire Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	2	2	33h00	

Commentaire : Monsieur le maire précise qu'en terme de recrutement, l'agent technique entend partir à la retraite en août 2019. En revanche, l'ATSEM n'a pas encore pris position. Monsieur DEREUX s'interroge sur l'ouverture de poste : est-elle hypothétique ou certaines ? Légalement le poste se doit d'être

ouvert même si il n'y a pas encore de recrutement. Madame COGNET demande si la commune peut embaucher pour le poste d'ATSEM une personne titulaire du CAP Petite Enfance. Il est possible de recruter une personne titulaire du CAP Petite Enfance mais cette personne devra pour être titularisée par la suite obtenir le concours d'ATSEM. La commune a déjà reçu des cv de personnes étant ATSEM ou ayant le CAP Petite Enfance.

Délibération N°2018-11-3 : Concours de Receveur Attribution d'indemnités années 2017 et 2018

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics des agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, suite au vote suivant :

Contre : 0 Pour : 11 Abstention : 2

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et assistance en matière budgétaire, économique et financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité au taux maximal

- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BARBOT Thierry, Receveur municipal pour les périodes du 01 janvier 2017 au 06 avril 2017 et du 01 février 2018 au 31 décembre 2018

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant maximal.

Délibération N° 2018/11-4 : Décision modificative n°4 Investissement

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal l'adoption d'une décision modificative budgétaire afin :

- de régler des dépassements budgétaires pour la section investissement notamment pour réseau de chaleur, travaux SDEHG, rénovation annexe

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'Investissement – dépenses		
Chapitre 023 –		
Article 2313	-2 543 €	
Chapitre 020 – Immobilisations incorporelles		
Article 20417 – Subvention équipements		+ 1 688 €

versés autres établissement publics		
Chapitre 023 – Immobilisations en cours		
Article 2313- Opération 118 – Rénovation annexe		+ 720 €
Article 2313 – Opération 113 – Réseau de chaleur		+ 135 €
TOTAL GENERAL	- 2 543€	+ 2 543 €

Délibération N° 2018/11-5: Aide exceptionnelle sinistré de l'Aude

Suite au mail de l'AMF31 du 18 octobre 2018, faisant part de l'appel à la solidarité lancé par l'AMA (Association des Maires de l'Aude) et le Département de l'Aude concernant les sinistres subis dans ce département le 15 octobre 2018, Monsieur le maire propose au Conseil municipal le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de : 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 €
- de voter ce montant au budget 2018

Commentaire : Monsieur le maire rappelle que la Communauté des Communes a apporté une aide de 10 000 €. D'autres communes ont également versée une aide. Les fonds seront destinés à financer les réparations des bâtiments publics.

Délibération N° 2018/11-6 : Dénomination chemin de Capoulade

Le 3^{ème} adjoint au maire, Daniel Toulon, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération le nom à donner aux rues, voies, chemin et places publiques.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses, le nom des voies.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à la dénomination du chemin de Capoulade, matérialisé sur le plan ci-joint, afin qu'il soit référencer auprès des services cadastraux.

Où l'exposé de Monsieur TOULON Daniel, 3^{ème} adjoint au maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- de procéder à la dénomination du « chemin de Capoulade » auprès des services cadastraux.

Commentaire : Monsieur TOULON expose les faits suivants : un administré habitant près du chemin de Capoulade ne reçoit pas ses colis. Après vérification ; le chemin n'est pas cadastré. Il est entretenu par la mairie. Il convient de le cadastrer.

Délibération N° 2018/11-7: Soutien au Conseil départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

Nous avons appris la volonté présidentielle d'aller dans le sens de la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne et de promouvoir une organisation propres aux 6

départements qui hébergent des métropoles régionales de dimension européennes ; Lyon , Marseille ,Lille , Toulouse, Bordeaux, et Nice.

Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière.

La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait substituer un département résiduel, un département amputé de la maîtrise d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés à l'image de la mise en place de l'assainissement collectif, de la construction de locaux pour le péri-scolaire, du déploiement d'un réseau de chaleur , de la rénovation énergétique de bâtiments communaux.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire, décide à l'unanimité :
D'apporter son soutien au conseil départemental de la Haute Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention .

Commentaire : Le thème de la fusion Conseils départementaux et Métropole intéresse 6 grandes villes : Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux , Nice, Lille. Le projet de réforme est

débatu sans que les présidents des métropoles aient été entendus. Le modèle lyonnais a été fait sur un accord entre le Président du Conseil départemental et le Président de la Métropole. Les villes de Lille et Nice s'y sont opposées. La ville de Bordeaux a refusé la fusion. Le régime actuel entre le département et la métropole repose sur des conventions. Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de délibération. Monsieur SCHOTT se questionne : Peut-on s'opposer à la fusion ? Madame GASA : La loi Notre prévoit la fusion des départements et des métropoles et le transfert des compétences des départements à la métropole. La fusion n'est pas actée. Mais la loi Notre est votée.

Questions diverses :

ENIR :

Mme COGNET prend la parole pour présenter le projet ENIR. L'objectif est de familiariser les enfants aux nouvelles technologies , de favoriser les ouvertures et les échanges. Monsieur le maire s'est rendu dans les locaux de l'école maternelle pour identifier les besoins des enseignantes pour la mise en place des systèmes informatiques.

Chats errants :

Une situation particulière concernant des familles où il y a une trentaine de chats. Le maire fait part au conseil d'une prise en charge éventuelle par le CCAS de la stérilisation des chats.

Domino:

Monsieur le maire évoque différents reportages effectués sur l'association DOMINO.

La séance est levée à 22h35

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

Adoption du compte rendu du conseil du 8 octobre 2018

Délibération 2018-11-1 : Délibération portant création d'un poste emploi permanent (ATSEM)

Délibération 2018-11-2 : Délibération portant création d'un poste emploi permanent (Adjoint technique)

Délibération 2018-11-3 : Concours de receveur attribution indemnités années 2017-2018

Délibération 2018-11-4 : Décision modificative n°4

Délibération 2018-11-5 : Aide exceptionnelle sinistré de l'Aude

Délibération 2018-11-6 : Dénomination chemin de Capoulade

Délibération 2018-11-7 : Soutien au Conseil départemental de la Haute Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

Questions diverses :

Projets ENIR

Chats errants

Domino

Nombre de membres présents ayant pris part au vote des points à l'ordre du jour : 13

	<i>Emargement</i>		<i>Emargement</i>
M.MIQUEL Jean-Claude (procuration de Genève Jean-Louis)		Mme PAYRASTRE Cynthia	
M. GENEVE Jean-Louis	Absent procuration à Jean-Claude Miquel	Mme ZAHND Nathalie	Absente procuration à Martine Cognet
Mme BRUNETTA Brigitte		Mme VIE Myriam	
Mme COGNET Martine (procuration de Nathalie Zahnd)		M. MASSOU Jacques	
M. TOULON Daniel (procuration de Cancel Michel)		M. SEGUR Grégory	Absent
M. CANCEL Michel	Absent procuration à Daniel Toulon	Mme GASA Marie	
M. DEREUX Cédric		M. ROCCHI Jérôme	Absent
M. SCHOTT Grégory			

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,
Jean Claude MIQUEL

MAIRIE DE ROQUESERIERE

2 Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
05 61 84 22 22

roqueseriere.mairie@wanadoo.fr